



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat général commun  
Direction des achats des services de l'État*

---

**ACCORD-CADRE N° 26\_PREF971\_072**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

### **MARCHÉ DE TRAVAUX**

### **RECONSTRUCTION MUR DE CLÔTURE DE LA RÉSIDENCE PRÉFECTORALE**

Guadeloupe (971)

Le présent marché est un accord-cadre passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2124-2, R.2123-1, R.2161-2 à R.2161-6 du Code de la commande publique.

Le Titulaire s'engage à respecter toutes les dispositions du présent CCAP.

**DATE DE DÉPÔT DES PLIS (CANDIDATURES/OFFRES) : AU PLUS TARD LE 02 SEPTEMBRE 2026 à 12h00m00s PRÉCISES, HEURE LOCALE DE GUADELOUPE (18h00m00s de la plateforme PLACE).**

## **Table des matières**

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ ET CADRE JURIDIQUE.....                   | 4  |
| 1.1 Objet du marché.....                                              | 4  |
| 1.2 Cadre juridique.....                                              | 4  |
| ARTICLE 2 - PARTIES CONTRACTANTES.....                                | 4  |
| 2.1 Pouvoir adjudicateur (acheteur).....                              | 4  |
| 2.2 Titulaire du marché.....                                          | 5  |
| ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....                               | 5  |
| ARTICLE 4 - DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....                          | 5  |
| 4.1 Délai global d'exécution.....                                     | 5  |
| 4.2 Date de début.....                                                | 6  |
| 4.3 Pénalités de retard.....                                          | 6  |
| ARTICLE 5 - PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES.....                       | 7  |
| 5.1 Nature des prix.....                                              | 7  |
| 5.2 Actualisation des prix.....                                       | 7  |
| 5.3 Révision des prix.....                                            | 7  |
| ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....                               | 7  |
| 6.1 Acomptes.....                                                     | 7  |
| 6.2 Avance forfaitaire.....                                           | 7  |
| 6.3 Modalités de facturation.....                                     | 8  |
| 6.4 Prérequis à la facturation de la prestation.....                  | 8  |
| 6.5 Transmission des factures.....                                    | 8  |
| 6.6 Délai de paiement.....                                            | 9  |
| 6.7 Retenue de garantie.....                                          | 10 |
| 6.8 Nantissement des créances.....                                    | 10 |
| ARTICLE 7 - ASSURANCES.....                                           | 10 |
| ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....                   | 11 |
| 8.1 Programme d'exécution.....                                        | 11 |
| 8.2 Contraintes spécifiques au site.....                              | 11 |
| 8.3 Exécution des travaux.....                                        | 11 |
| 8.4 Sous-traitance.....                                               | 12 |
| 8.5 Clause de réexamen et modifications prévues.....                  | 12 |
| 8.6 Protection de l'environnement et gestion des déchets.....         | 13 |
| 8.7 Changement de dénomination sociale ou de personnalité morale..... | 13 |
| ARTICLE 9 - CONTRÔLE, SURVEILLANCE ET SUIVI DES TRAVAUX.....          | 14 |
| 9.1 Référent suivi d'exécution du marché.....                         | 14 |
| 9.2 Réunions de chantier, visite du site.....                         | 14 |
| 9.3 Journal de chantier.....                                          | 14 |
| 9.4 Contrôles techniques.....                                         | 14 |

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 10 - RÉCEPTION DES TRAVAUX.....                                 | 15 |
| 10.1 Demande de réception.....                                          | 15 |
| 10.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE).....                           | 15 |
| 10.3 Garanties.....                                                     | 15 |
| ARTICLE 11 - RÉSILIATION.....                                           | 15 |
| ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE.....                                        | 16 |
| ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES.....                                 | 16 |
| ARTICLE 14 – PRESTATIONS SIMILAIRES.....                                | 17 |
| ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CLAUSE ANTICORRUPTION...     | 17 |
| ARTICLE 16 – DÉROGATION AUX CCAG TRAVAUX 2021 (arrêté du 30 mars 2021). | 17 |

---

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ ET CADRE JURIDIQUE**

---

### **1.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la reconstruction du mur de clôture à la résidence du Préfet de la Région Guadeloupe à Saint-Claude (97120). Les travaux comprennent l'ensemble des opérations nécessaires à la reconstruction du mur, incluant les fondations, l'élévation en matériaux durables adaptés aux contraintes climatiques de la Guadeloupe, les finitions, ainsi que le cas échéant les options prévues.

Le présent marché est soumis aux normes techniques applicables aux travaux de construction en zones tropicales et sismiques (notamment DTU et Eurocodes) ainsi que toutes dispositions législatives et réglementaires en vigueur auxquels par sa nature est soumise l'opération à la date de notification du marché.

Nomenclature communautaire (code CPV) : 45223220-4 Travaux de gros œuvre  
45262522-6 Travaux de maçonnerie.

### **1.2 Cadre juridique**

Le présent marché est un accord-cadre passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2124-2, R.2123-1, R.2161-2 à R.2161-6 du Code de la commande publique.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le titulaire du marché reste soumis aux dispositions du Code du travail (article L.1224-1 notamment) et, le cas échéant, de la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le site couvert par le présent marché.

## **ARTICLE 2 - PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **2.1 Pouvoir adjudicateur (acheteur)**

L'État

Ministère de l'Intérieur

Préfecture de la Région Guadeloupe

Secrétariat général commun (SGC)

Direction des achats des services de l'État (DiASE) - Rue Lardenoy - 97100 Basse-Terre

Représenté par Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe.

## **2.2 Titulaire du marché**

Le Titulaire est la personne physique ou morale dont l'offre a été retenue à l'issue de la procédure de jugement des offres et dont le marché lui a été notifié.

## **ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

---

Les documents contractuels s'appliquent dans l'ordre de priorité décroissant suivant en cas de contradiction :

- 1. L'acte d'engagement (AE) ;
- 2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3. Le Dossier de consultation des entreprises valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 4. Les plans et documents graphiques ;
- 5. La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- 6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux (CCAG Travaux, arrêté du 30 mars 2021).

En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation entre deux documents constitutifs du marché, c'est le document le plus élevé dans la hiérarchie ci-dessus qui prévaut.

En application du présent article, les stipulations de l'offre technique en contradiction avec les autres pièces contractuelles sont inapplicables et inopposables aux représentants du pouvoir adjudicateur et aux services bénéficiaires du marché.

L'offre technique du Titulaire ne saurait créer une quelconque charge opposable à la personne publique. Le Maître d'œuvre pourra définir l'interprétation retenue des travaux que l'Entrepreneur devra réaliser dans le cadre du prix global et forfaitaire du marché et de son délai.

## **ARTICLE 4 - DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION**

---

### **4.1 Délai global d'exécution et durée du marché**

La durée de validité du marché est de dix-sept (17) mois à compter de sa notification (travaux et GPA compris).

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à quatre (4) mois. Ce délai comprend la période de préparation (01 mois) et le délai d'exécution des travaux (03 mois).

Tout retard d'exécution du fait du Titulaire ou de l'Administration doit faire l'objet, dès la survenance des faits et par un moyen permettant d'avoir une date certaine, d'une

demande de report de délai/information au représentant de l'Administration, sur les difficultés rencontrées pour exécuter son engagement conformément aux dispositions du CCAG Travaux régissant le marché.

Dans ce cas, seront étudiées avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

Les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un ou au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite au-delà de la durée indiquée :

| Nature du Phénomène | Intensité limite et Durée                                           |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Pluie               | Trente-cinq (35) mm minimum entre 6h00 et 18h00                     |
| Vent                | Vitesse moyenne supérieure à Soixante (60) Km/h entre 6h00 et 18h00 |
| Séisme              | Magnitude minimale de Cinq (5) sur l'échelle de Richter             |

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels (pluie, vent) est la station météorologique du Raizet : Météo France – Service Régional Guadeloupe – BP 451 – 97183 Les Abymes Cedex, et pour le séisme : l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Guadeloupe Le Houëlmont 97113 Gourbeyre Guadeloupe.

La prise en compte des journées ou demi-journées d'intempéries est subordonnée à :

- la constatation faite par l'entreprise, le jour même et communiquée au maître d'œuvre dans les plus brefs délais ou lors de la réunion de chantier suivante,
- la fourniture des justificatifs.

Toute prolongation de délai d'exécution sera notifiée au titulaire par un ordre de service qui en précise la durée.

#### **4.2 Date de début**

Les travaux dont le délai global est précisé à l'article 4.1 du CCAP débutent à compter des périodes indiquées dans un ordre de service de démarrage (OS1) notifié au titulaire.

Cet OS1 précisera la date à partir de laquelle démarre la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

#### **4.3 Pénalités de retard**

En cas de dépassement du délai contractuel, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant HT du marché par jour calendaire de retard, conformément à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux 2021. Ces pénalités sont encourues de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, le Titulaire ne sera pas exonéré d'office de pénalités, quel qu'en soit le montant.

## **ARTICLE 5 - PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

---

### **5.1 Nature des prix**

Les prix du présent marché sont des prix unitaires fermes. Ils sont établis en euros (€), toutes taxes et surtaxes comprises, applicables en Guadeloupe (DOM).

La TVA applicable est celle en vigueur à la date de réalisation des prestations et prévue à la DPGF.

### **5.2 Actualisation des prix**

En application de l'article 18 du CCAG Travaux 2021, les prix sont actualisés si le délai entre la date de remise des offres et la date de notification du marché est supérieur à trois (3) mois, par application de la formule d'actualisation prévue pour les travaux du bâtiment ( $P = P_0 \cdot [BT(n-3)/BT_0]$  où  $P$  = prix actualisé HT ;  $P_0$  = prix initial HT ;  $BT(n-3)$  = valeur disponible de l'index concerné à la date de commencement des travaux moins (-) 3 mois. Le Titulaire devra justifier son calcul et sa formule.

### **5.3 Révision des prix**

Les prix du marché sont révisables compte tenu de la nature et de la durée des travaux selon la formule suivante :

$P = P_0 \times (0,125 + 0,875 \cdot BT_n/BT_0)$  où  $P$  = prix révisé HT ;  $P_0$  représente le prix initial du marché HT ;  $BT_n$  = valeur de l'index BT au mois d'exécution de la prestation ou des travaux ;  $BT_0$  = valeur de l'index BT au mois M0 (M0 = mois dépôt offre).

Ils pourront être révisables dans le cas où les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement imprévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations ». Le Titulaire devra justifier des « conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat pouvant donc justifier une renégociation des prix rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues ».

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

---

### **6.1 Acomptes**

Le Titulaire peut présenter des demandes d'acomptes mensuels sur la base des travaux réalisés et constatés (attestation service fait). Les demandes de paiement sont établies conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG Travaux 2021 et adressées au maître d'œuvre pour visa avant transmission au pouvoir adjudicateur.

## **6.2 Avance forfaitaire**

Conformément aux articles R. 2191-3 à 12 du Code de la commande publique, une avance forfaitaire de 30 % du montant initial TTC du marché pourra être versée au Titulaire. L'avance est remboursée par précompte sur les acomptes, à partir du moment où le montant des prestations exécutées atteint 65,00 % du montant initial TTC du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial TTC du marché.

Le droit à l'avance du sous-traitant (en cas de sous-traitance) est ouvert à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux ou l'acte spécial de sous-traitance, notifié par la personne publique.

Le montant de l'avance versée au Titulaire n'est ni révisable ni actualisable. Elle n'est pas soumise à une garantie financière.

## **6.3 Modalités de facturation**

Chaque règlement sera l'objet d'une facture émise au plus tôt le premier jour du mois suivant l'exécution des prestations.

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le Titulaire et après certification par l'acheteur du service fait (réalisation totale/partielle effective).

Le paiement est effectué par virement au compte du Titulaire.

## **6.4 Prérequis à la facturation de la prestation**

Le «service fait» est requis pour le déclenchement de la facturation.

Mentions obligatoires sur les factures :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- La numérotation de la facture ;
- Le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement) ;
- La référence du marché (numéro d'engagement juridique) ;
- La date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des services ;
- La dénomination précise des prestations réalisées ;
- Le prix forfaitaire ;
- le numéro individuel d'identification du Titulaire (SIREN) ;
- Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération directement lié à cette opération.
- les références bancaires du RIB indiquées sur l'acte d'engagement du présent marché. Si les références bancaires ont changé de celles initialement indiquées sur le présent marché, le Titulaire est tenu de fournir obligatoirement le nouveau RIB à l'acheteur par voie électronique ([sgc-achat@guadeloupe.gouv.fr](mailto:sgc-achat@guadeloupe.gouv.fr)) pour la prise en compte dans le SI CHORUS.

## **6.5 Transmission des factures**

L'envoi des factures s'effectue par voie dématérialisée conformément aux dispositions :

- de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ;
- du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique ;
- de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les factures seront déposées ou saisies sur le portail Chorus Pro accessible à l'adresse internet suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les modalités de création de compte sont indiquées sur le portail. Pour déposer sa facture, le fournisseur devra disposer du numéro d'engagement juridique du marché ou du bon de commande ainsi que du code service exécutant. De plus, le Titulaire pourra s'aider de tutoriels, et autres modes opératoires utiles à sa démarche de dématérialisation via le lien : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>.

Les structures publiques de la sphère « État » sont référencées avec le SIRET unique : 11 000 2011 00044.

L'ordonnateur des paiements est : Monsieur le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire des paiements ; Monsieur le directeur régional des finances publiques à Basse-Terre (☎ : 0590 99 14 20 / Courriel : [drfip971@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip971@dgfip.finances.gouv.fr)).

L'envoi des factures à partir d'un système tiers peut se faire :

1. par transfert de fichier (en mode EDI – Échange de données informatisées) : Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus Pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation
2. en utilisant des web services (en mode API - Application Programming Interface) : Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers (API/web service). L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

## **6.6 Délai de paiement**

Les sommes dues en exécution du marché sont payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des

intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Le délai de paiement est de trente (30) jours conformément aux modalités de l'article 2 du décret sus-visé. Tout dépassement de ce délai entraîne de plein droit le versement d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

### **6.7 Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 3 % du montant de chaque acompte est effectuée sur toutes les sommes dues au Titulaire, conformément à l'article R. 2191-33 du CCP, si ce dernier est une PME. Le Titulaire peut substituer la retenue de garantie par une garantie à première demande constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché. Il ne sera par contre pas accepté de caution personnelle et solidaire (article R. 2191-6 du CCP).

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

L'avance forfaitaire n'est pas soumise à une garantie financière.

### **6.8 Nantissement des créances**

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles R.2191-46 et suivants du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

---

Les dommages de toutes natures causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le Titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à souscrire, avant tout début d'exécution du marché, toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante par une ou plusieurs compagnies solvables, la responsabilité qu'il peut encourir, soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous sa direction, et des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses agents, et renonce à tout recours envers le pouvoir adjudicateur.

Avant tout commencement des travaux, le Titulaire doit fournir au maître d'œuvre les attestations d'assurance suivantes en cours de validité :

- Assurance responsabilité civile et professionnelle ;
- Assurance dommages-ouvrage (DO), obligatoire pour les travaux de construction entrant dans le champ d'application de la loi Spinetta, conformément aux articles L. 242-1 et suivants du Code des assurances ;
- Assurance tous risques chantier (TRC) couvrant l'ensemble des travaux jusqu'à la réception ;
- Assurance responsabilité décennale.

Ces attestations doivent être remises dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du marché.

Les polices d'assurances doivent mentionner le montant couvert par sinistre pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés par le Titulaire. Toutes les franchises stipulées dans les polices d'assurance sont à la charge du Titulaire.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance, le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit soit

- De résilier le présent marché de plein droit et sans indemnité ;
- De mettre en place des garanties appropriées au nom du Titulaire, le montant de ces primes restant à la charge du Titulaire du marché.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

---

### **8.1 Programme d'exécution**

Dans les quinze (15) jours suivant la notification de l'OS1, le Titulaire soumet pour approbation au maître d'œuvre un programme d'exécution des travaux comprenant le planning prévisionnel éventuellement mis à jour, les méthodes et moyens mis en œuvre, ainsi que les fiches techniques des matériaux.

Le Titulaire est contractuellement réputé avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants avant remise de son offre et avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Le présent marché est soumis aux normes techniques applicables aux travaux de construction en zones tropicales et sismiques (notamment DTU et Eurocodes) ainsi que toutes dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de notification du marché.

### **8.2 Contraintes spécifiques au site**

Le Titulaire doit prendre en compte les contraintes particulières liées à l'environnement de la résidence du Préfet : site en zone classée, contraintes d'accès, exigences de sécurité et de confidentialité. Toute intervention sur le site est soumise à autorisation préalable du service de sécurité.

### **8.3 Exécution des travaux**

Le titulaire est considéré avoir effectué la visite obligatoire du site avant de soumettre sa proposition, et a évalué de manière précise les prestations à réaliser. Il doit être en mesure d'assurer l'ensemble des prestations incluses dans le présent marché et détenir tous les documents administratifs, réglementaires et techniques requis à l'exécution des prestations contractualisées.

L'exécution des travaux doit être conforme aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières joint au présent accord-cadre. Elles se dérouleront selon la période indiquée à l'article 4.2 du CCAP.

Le Titulaire devra avoir des compétences pour la réalisation de mur en pierre.

Le Titulaire du marché est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux prestations fournies à l'acheteur. Dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Le Titulaire a un devoir de conseil (ou d'alerte) s'il se rend compte, lors de ses interventions, de dysfonctionnements potentiels au titre de ses prestations. Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport/d'information qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

Le Titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations. Le pouvoir adjudicateur s'engage à collaborer avec le Titulaire tout au long de l'exécution du marché.

En cas d'inexécution de prestations relative aux travaux/à son achèvement ou en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du Titulaire en application de l'article 52 du CCAG Travaux, l'Administration se réserve le droit de recourir à l'exécution « au frais et risque du Titulaire ».

#### **8.4 Sous-traitance**

L'attributaire peut recourir à la sous-traitance lors de la passation de ce marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclarée à l'acheteur et d'avoir obtenu de ce dernier l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Le sous-traitant est sous la responsabilité du Titulaire pour la partie des prestations de son marché, dans les conditions fixées par celui-ci.

La sous-traitance totale est interdite.

Les conditions de recours à ce procédé sont précisées à l'article 12 du présent CCAP. En cas de non déclaration, le Titulaire encoure des pénalités calculées en application de l'article du CCAG Travaux sur le montant total HT du marché entre la découverte et l'acceptation par l'Administration du sous-traitant.

#### **8.5 Clause de réexamen et modifications prévues**

Par application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, une procédure de réexamen du présent marché peut être menée à tout moment en cas d'évolution technique ou réglementaire nécessitant le retrait ou l'adjonction de nouvelles prestations au marché ;

L'initiative de cette procédure peut venir du pouvoir adjudicateur ou du Titulaire (sur demande justifiée). Le dossier contient notamment, s'il y a lieu :

- Les justificatifs techniques et/ou fonctionnels des liens directs entre les prestations modifiées/ajoutées et les prestations présentées à l'accord-cadre ;
- Les caractéristiques techniques des prestations ajoutées ou modifiées ;
- Les justificatifs tarifaires conformément aux dispositions ci-avant ;
- L'annexe financière mise à jour.

Toute modification acceptée par les parties à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant qui précisera notamment les nouvelles prestations et modalités financières du présent marché.

Si, en raison d'une évolution à la hausse des besoins, le montant maximum risque d'être atteint avant la date de fin de validité de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur et le Titulaire peuvent convenir d'une modification du montant maximum par avenant, dans la limite de 30 % (toutes modifications confondues).

Le marché peut être modifié (Article R.2194-2 du CCP) lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de Titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Il est précisé que ces modifications ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. L'initiative de cette démarche sera dûment justifiée et doit être approuvée par les deux parties. L'accord de volonté est matérialisé par la signature d'un avenant.

Le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

### **8.6 Protection de l'environnement et gestion des déchets**

Le Titulaire est responsable de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (collecte, transport, stockage et évacuation) conformément aux dispositions légales en vigueur. Il doit notamment respecter les dispositions du Code de l'environnement relatives aux déchets du bâtiment et des travaux publics.

L'Administration se réserve le droit de demander au Titulaire les justificatifs de traçabilité des actions mises en œuvre au titre de l'élimination des déchets de chantier, afin de vérifier le bon respect des normes et réglementation en vigueur. Tout manquement fera l'objet de pénalités selon le CCAP.

### **8.7 Changement de dénomination sociale ou de personnalité morale**

En cas de changements concernés par la présente clause :

- Changement de dénomination sociale sans création d'une personne morale nouvelle, ni transfert du marché à une autre personne morale ;
- Changement de statut juridique ;

- Changement de références bancaires (RIB) ;
- Changement d'adresse et de SIREN ;
- Changement de personnalité morale,

le Titulaire doit avertir le pouvoir adjudicateur, via courrier recommandé dans les plus brefs délais ou par courriel explicatif (à l'adresse suivante : [sgc-achat@guadeloupe.gouv.fr](mailto:sgc-achat@guadeloupe.gouv.fr)) afin d'éditer soit un certificat administratif ou un avenant de transfert.

En cas de changement de personnalité morale et avant tout transfert, la vérification que le cessionnaire présente les capacités suffisantes sera établie.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE, SURVEILLANCE ET SUIVI DES TRAVAUX**

---

### **9.1 Référent suivi d'exécution du marché**

Le pouvoir adjudicateur désigne à la notification de l'accord-cadre une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Titulaire, pour les besoins « techniques » de l'exécution du marché.

S'agissant du suivi administratif, il est opéré par la direction des achats des services de l'État joignable à l'adresse suivante : [sgc-achat@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:sgc-achat@guadeloupe.pref.gouv.fr) (Il concerne notamment, la phase de notification du marché, les éventuels avenants ou changement de RIB, etc).

Le Titulaire désigne à la notification de l'accord-cadre, une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'Administration, pour les besoins de l'exécution du marché (suivi des prestations, de la facturation, organisation et le pilotage de réunion(s), conseil en vue de l'optimisation des prestations commandées...).

### **9.2 Réunions de chantier, visite du site**

Des réunions de chantier sont organisées de manière périodique, sous la direction du maître d'oeuvre. Le Titulaire y est représenté par son conducteur de travaux. Un compte rendu est établi et diffuse dans les quarante-huit (48) heures suivant chaque réunion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des visites sur site au cours de l'exécution des prestations.

En raison du site concerné, une exigence de sécurité réglementaire et de propreté du site est demandée au titulaire. Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité, en cas de non-respect de ses exigences, et après simple demande en rendez-vous de chantier non suivie d'effet dans les trois jours ouvrés suivants, de faire intervenir, aux frais du Titulaire, une entreprise en charge de nettoyage extérieure et pour la mise en sécurité.

### **9.3 Journal de chantier**

Un journal de chantier est tenu par le Titulaire et mis a disposition du maître d'œuvre sur simple demande. Il recense notamment les effectifs présents, les matériels utilisés, les conditions météorologiques et l'avancement des travaux.

### **9.4 Contrôles techniques**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire effectuer, aux frais du Titulaire en cas de non-conformité avérée, les contrôles et essais qu'il juge nécessaires pour s'assurer de la qualité des matériaux et de la conformité des ouvrages au CCTP.

## **ARTICLE 10 - RÉCEPTION DES TRAVAUX**

---

### **10.1 Demande de réception**

Lorsque les travaux sont achevés, le Titulaire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de réception accompagnée de la liste des documents à remettre (plans de recollements, fiches techniques, certificats, attestations de conformité). La réception est effectuée conformément aux articles 41 à 45 du CCAG Travaux 2021.

### **10.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)**

Le Titulaire remet au pouvoir adjudicateur, au plus tard lors de la réception, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant les plans de recollement à jour, les notices de fonctionnement et d'entretien, ainsi que tous les documents techniques relatifs aux matériaux et équipements posés.

### **10.3 Garanties**

À compter de la date de réception, le Titulaire est soumis :

- à la garantie de parfait achèvement d'un (1) an, conformément à l'article L.111-11 du Code de la construction et de l'habitation ;
- à la garantie biennale (garantie de bon fonctionnement) de deux (2) ans pour les équipements dissociables ;
- à la garantie décennale de dix (10) ans pour les vices affectant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination, conformément aux articles 1792 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 11 - RÉILIATION**

---

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues aux articles 50 à 60 du CCAG Travaux 2021, notamment :

Consultation 26\_PREF971\_072 – Reconstruction mur de la résidence préfectorale

- Pour motif d'intérêt général, à l'initiative du pouvoir adjudicateur ;
- En cas de faute grave du Titulaire : abandon de chantier, sous-traitance non autorisée, fraude, non-respect des obligations sociales ou fiscales, délai de réalisation des travaux, travail dissimulé ;
- En cas de force majeure rendant impossible la poursuite du marché.

La résiliation pour intérêt général donne droit au Titulaire à une indemnisation calculée conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, le Titulaire ne sera pas exonéré d'office de pénalités, quel qu'en soit le montant.

## **ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE**

---

Toute sous-traitance est soumise à l'acceptation préalable du pouvoir adjudicateur conformément aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique et à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La sous-traitance totale est interdite.

La déclaration de sous-traitance intervient :

- soit au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie dans son offre les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- soit en cours d'exécution du marché.

Un acte spécial de sous-traitance (DC4) doit être présenté par le Titulaire dans les deux cas.

Le Titulaire demeure pleinement responsable de l'exécution des prestations de son sous-traitant au titre du marché, vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le paiement direct des sous-traitants acceptés est de droit lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

## **ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

---

En cas de litige résultant de l'exécution de l'accord-cadre, la loi française est seule applicable.

Si une ou plusieurs stipulations du présent accord-cadre sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, cependant que les autres stipulations de l'accord-cadre conservent toute leur force et leur portée.

Au regard du principe de continuité du service public, il est spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le pouvoir

adjudicateur et le Titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution du marché, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à tout recours contentieux, conformément aux articles 122 et suivants du CCAG Travaux 2021. À défaut de règlement amiable, le litige est soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre, sis 6 Rue Victor Hugues 97100 Basse-Terre (☎ 0590 81 45 38 - Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)) compétent pour connaître des litiges relatifs aux marchés publics conclus par la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 14 – PRESTATIONS SIMILAIRES**

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, la direction des achats des services de l'État se réserve le choix de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire du marché passé après mise en concurrence.

#### **ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CLAUSE ANTICORRUPTION**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), le Titulaire s'engage à respecter les obligations relatives à la prévention et à la détection de la corruption. Il s'engage également au respect du code de conduite du pouvoir adjudicateur et à l'intégrité dans l'ensemble de ses relations contractuelles.

#### **ARTICLE 16 – DÉROGATION AUX CCAG TRAVAUX 2021 (arrêté du 30 mars 2021)**

Les dérogations aux CCAG Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants :

- L'article 4.3 déroge à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux.
- L'article 11 déroge à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux ;